



2024-040
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

7 Rue de Kervourden
Du 11/03/2024 au
22/03/2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme SALAUN représentant la société JPC RESEAUX, en date du 15 février 2024 concernant les travaux de remplacement de cadre et tampons,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 11 mars 2024 pour une durée de 2 semaines, la circulation ne se fera ponctuellement que sur une voie rue de Kervourden. Elle sera gérée par un alternat manuel.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Communication
- La société JPC RESEAUX

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 15 février 2024

pour
Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le **16 FEV. 2024**

